

## REGIME FISCAL DES INVESTISSEMENTS

La considération du rôle économique du système fiscal et douanier est parmi la politique adoptée par le gouvernement en vue d'atteindre un taux de pression fiscale de 11,8% pour 2005. En outre, des mesures visant à simplifier le système fiscal sont prises afin d'intensifier le soutien aux investissements compte tenu du partenariat entre l'Etat et les opérateurs économiques.

Ainsi, plusieurs mesures fiscales sont envisagées pour inciter l'investissement et faciliter la création d'entreprises.

### Lors de la création de la société :

- Réduction du taux des droits d'apport (PLF 2005)
- Exonération des droits d'apport pour les opérations de fusion de sociétés de production de produits destinés à l'exportation et ayant leur siège à Madagascar
- Exonération totale d'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et du minimum de perception pendant les deux premiers exercices et de la réduction de l'impôt de 50% pour la troisième année (PLF 2005)
- L'acquisition d'immeubles pour les sociétés de nationalité malgache est soumise au droit d'enregistrement de 8%
- Location d'immeubles à longue durée (bail emphytéotique) est soumise au droit d'enregistrement de 4% pour les sociétés de nationalité étrangère. (Les droits sont payables par fraction correspondant à une période de 5 ans).

### En ce qui concerne l'acquisition de matériels :

- Le droit de douane et la taxe d'importation, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est de 20%. Toutefois,
- La TVA est récupérable sur la TVA des chiffres d'affaires taxables réalisés par l'entreprise.
- Mais si la TVA n'est pas récupérée et que l'entreprise devienne titulaire d'un crédit de TVA :
  - Ce crédit est remboursable pour les entreprises admises au régime de Zone Franche et les professionnels de l'exportation.
  - Ce crédit est également transférable pour les taxes ayant grevé l'achat d'importants investissements.
- Exonération de TVA, de Taxe sur les Transactions et de Droits d'Accises pendant deux ans sur les biens d'équipements ciblés pour faciliter l'acquisition de biens et matériels d'équipement afin de contribuer à l'amélioration de la productivité et à la promotion de l'investissement.
- Après l'opération de détaxation des équipements, un abaissement du taux de cette de TVA est envisagé. (PLF 2005)

### Pendant la période de fonctionnement

- Exonération d'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers sur les emprunts auprès des banques.
- Révision à la baisse de la base de la Taxe Professionnelle et du droit de cession d'un droit à bail est prise. (PLF 2005)
- Utilisation du système d'amortissement dégressif permanent admis fiscalement.
- Le taux du contrat d'assurance souscrit pour les activités de production est de 7%.

Pour la promotion du secteur tourisme :

- réduction de l'impôt de licence de 30% selon les efforts en matière d'investissement, d'accueil et de propreté, de 40% dans les localités de moins de 30 000 habitants
- réduction de la taxe professionnelle est prévue dans les mêmes conditions.

### Mesures d'exception pour les entreprises bénéficiant du régime de Zone Franche :

- Exonération d'IBS :
  - Pendant 15 ans pour les entreprises de promotion-exploitation s'adonnant à des travaux d'aménagement et de construction ainsi que de la gestion et de la promotion de la Zone Franche,
  - 5 ans pour les entreprises industrielles de transformation
  - 2 ans pour les entreprises de services
- Taux de l'IBS est de 10%
- Réduction d'impôt à raison d'investissements effectués
- Taux de l'IRCM est de 10%